

Conseil d'administration du 5 décembre 2023

Délibération n° 23/51
Clôture de la régie d'avances et remise gracieuse

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Les délibérations du 4 juin 1973 constituant la régie d'avance, et les délibérations des 30 avril 1980, 2 novembre 1992, 15 mars 1994, et n° 20/21 du 25 juin 2020 portant modification de la régie d'avances ;
- La décision du 1^{er} septembre 2017 nommant M. Clément Louyot, régisseur d'avances titulaire ;
- La décision du 22 mai 2019 nommant M. Alexandre Grandé, régisseur d'avances titulaire suite au départ de M. Clément Louyot ;
- La délibération n° 20/23 du 25 juin 2020 portant remise gracieuse du déficit de 303,49 € de la régie d'avances ;
- L'avis consultatif de la comptable publique concernant la remise gracieuse ;
- L'avis conforme de la comptable publique concernant la clôture de la régie du 4/12/2023 .

Le président,

EXPOSE

Dans le cadre du passage du CRR 93 en EPCC, les régies doivent être clôturées.

Concernant la régie d'avances, il ressort que celle-ci présente un déficit de 303,49 €. Cependant, il apparaît également qu'au moment du changement de régisseur, lors du départ de M. Clément Louyot, ex-régisseur d'avances, au printemps 2019, il n'y avait pas eu de remise de service préalablement à la reprise de la régie par M. Alexandre Grandé.

Il est donc demandé au membres du conseil d'administration d'octroyer une remise gracieuse du déficit de 303,49 € de la régie d'avances à M. Alexandre Grandé, régisseur d'avances titulaire, et d'approuver la clôture de la régie d'avances.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder une remise gracieuse du déficit de 303,49 € de la régie d'avances à M. Alexandre Grandé, régisseur d'avances titulaire.

Article 2 : La régie d'avances instituée auprès du service administratif du CRR 93 sera définitivement clôturée après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par la comptable publique avant le 31 décembre 2023.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

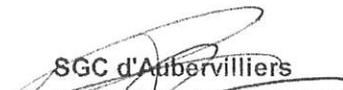
La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 5 décembre 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration


SGC d'Aubervilliers
11 rue Bernard et Mazoyer
93360 AUBERVILLIERS

